



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 14/90

Concerne : Demande d'un crédit de fr. 131'038.--, pour couverture de la part communale des frais d'équipement du plan de quartier des Morettes, ainsi que de fr. 140'000.--, pour la prise en charge des frais d'étude et des opérations géométriques du remaniement parcellaire imputés à la Commune dans le périmètre considéré.

Municipal responsable : M. J.-P. FRUTIGER, syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.- PREAMBULE

L'historique des Améliorations Foncières des Morettes à Prangins se présente de la manière suivante :

Lors de l'étude du nouveau plan de zones de Prangins, en 1979, il est apparu opportun de prévoir, pour un ensemble de parcelles peu ou pas bâties se situant aux "Morettes", qu'elles formeraient une zone à équiper par plan spécial.

En 1980, la Commune de Prangins, déjà propriétaire dans cette zone d'une parcelle de terrain sur laquelle est érigé le pavillon scolaire des Fossés, s'est approchée d'un propriétaire pour lui acheter une parcelle de plus de 16'000 m². Cette opération, réalisée en 1981, avait pour seul but de procurer à la Commune une surface de terrain suffisante, à proximité du centre du village, pour couvrir ses besoins en locaux et installations d'utilité publique.

En mars 1981, à la suite de l'étude entreprise par la Municipalité de Prangins et le Bureau PLAREL, l'Exécutif pranginois déposait sur le Bureau du Conseil communal un préavis par lequel il demandait l'approbation du plan de quartier "Les Morettes".

Le 22 avril 1981, le Conseil communal adoptait le plan de quartier, le règlement spécial et les propositions de réponses aux opposants. Un référendum était toutefois lancé contre ce plan de quartier, qui fut néanmoins approuvé par le corps électoral pranginois, en votation populaire du 24 mai 1981.

C'est enfin le 2 février 1982 que le Conseil d'Etat approuvait, sous réserve des droits des tiers, le plan de quartier "Les Morettes".

Le 4 août 1982, le Conseil d'Etat du canton de Vaud ordonne la création d'un Syndicat d'Améliorations Foncières en corrélation avec l'adoption du plan de quartier "Les Morettes" de Prangins.

Le 3 septembre 1982, l'assemblée des propriétaires est réunie pour constituer le syndicat, adopter les statuts et désigner les différents organes suivants : le comité de direction, la commission de classification, la commission de gestion et le technicien responsable.

Le 17 janvier 1983 est la date de l'ouverture de la première enquête publique sur le périmètre et le cadastre provisoire. Aucune opposition.

Le 24 octobre 1983 s'ouvrait la deuxième enquête publique sur "l'avant-projet des travaux collectifs". Une opposition, bien que levée par la commission de classification, a fait l'objet d'un recours à la Commission centrale des Améliorations Foncières.

Le 2 août 1984, un prononcé de la dite commission provoque une modification de l'avant-projet.

le 25 octobre 1985 s'ouvrait la troisième enquête publique sur "les estimations et le nouvel état de propriété". Elle suscite cinq oppositions qui furent levées par la commission de classification.

Ceci permit l'inscription au Registre foncier, en date du 26 septembre 1986, du nouvel état de propriété.

Le 26 mars 1987 fut la date de mise en soumission publique des travaux, alors que la période du 18 mai au 1er juin 1987 fut celle de la mise à l'enquête du projet d'exécution des travaux collectifs.

L'ouverture du chantier eut lieu le 25 août 1987, et la pose du tapis bitumineux se déroula dans le courant d'octobre 1989.

2 . - MOYENS FINANCIERS

Selon l'article 24 des statuts, le coût des travaux entrepris par le Syndicat est couvert par les contributions des propriétaires fonciers; en revanche, les frais d'étude et les opérations géométriques du remaniement parcellaire sont pris en charge par la Commune.

Par ailleurs, selon l'article 25, l'assemblée générale peut décider que les propriétaires soient tenus à verser annuellement une certaine somme à l'unité de surface (versements anticipés), à titre d'avance sur leurs contributions aux frais de l'entreprise. Cette clause n'a pas été appliquée bien que le paiement de soultes d'un montant de fr. 552'236.-- à fin décembre 1986 ait nécessité temporairement un emprunt auprès d'un établissement bancaire. La vente de la parcelle No 834, soulte du remaniement, en janvier 1987 permit en effet d'alimenter le compte-courant nécessaire aux investissements d'infrastructure.

3.- POSITION "PUBLIQUE" DE LA COMMUNE DE PRANGINS

Pour honorer ses engagements découlant de l'article 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat du canton de Vaud daté du 4 août 1982, et en exécution de l'article 24 des statuts, la Commune de Prangins a procédé au versement des acomptes suivants :

31.12.1984	Fr.	50'000.--			
09.02.1985	Fr.	5'000.--			
19.08.1985	Fr.	30'000.--			
23.09.1985	Fr.	15'000.--			
01.12.1985	<u>Fr.</u>	<u>15'000.--</u>	total	Fr.	115'000.--

L'état actuel du compte des frais à la charge de la commune présente un solde débiteur de	Fr.	3'396.05
auquel il convient d'ajouter la retenue de garantie de 10 % qui sera payée au géomètre au terme de l'existence du Syndicat d'Améliorations Foncières des Morettes	Fr.	8'838.50
Une réserve s'impose pour l'élaboration de différents travaux et recherches consécutifs à deux oppositions que nous évoquerons plus loin, ainsi que pour d'éventuels imprévus	<u>Fr.</u>	<u>12'765.45</u>

<u>A CHARGE DE LA COMMUNE :</u>	Total	Fr.	140'000.--
			=====

4.- POSITION "PRIVEE" DE LA COMMUNE DE PRANGINS (EN TANT QUE PROPRIETAIRE

Le dossier d'enquête comprenant le rapport de la commission de classification, le tableau de répartition des frais d'équipement et le plan des ouvrages exécutés a été livré le 29 janvier 1990 au Service des Améliorations Foncières en vue de l'ouverture de l'enquête qui s'est déroulée du 10 au 23 mai 1990. Elle a suscité deux oppositions que la commission de classification examine en ce moment. Comme le montant total de Fr. 320'000.-- est porteur d'un intérêt de 9 %, il a été admis par les propriétaires réunis en assemblée générale le 30 mai 1990 d'effectuer un acompte anticipé de 90 % sur la répartition des frais d'investissement, telle que soumise à l'enquête publique et d'en fixer le paiement au 1er septembre 1990, étant entendu que ce mode de faire n'engage personne sur le fond et sur les oppositions prises en considération.

De ce fait, la Commune de Prangins, en qualité de propriétaire, et selon le mode de répartition admis doit verser la somme de Fr. 131'038.--, ce qui correspond au 38.3 % du montant total.

5.- OPPOSITIONS

Nous ne pouvons porter un jugement anticipé sur la suite réservée aux deux oppositions. Nous admettons que les propriétaires en question pourraient utiliser toutes les argumentations juridiques à disposition. Pour le cas où une remise en question fondamentale de la situation devait nécessiter un important dépassement de la somme

requis, nous porterions immédiatement ce fait à la connaissance du Conseil communal par la présentation d'un préavis complémentaire circonstancié.

Nous désirons que le Législatif de Prangins se prononce sur la présente demande étant entendu que les développements, recherches, délais d'attente et jugement final pourraient requérir un laps de temps d'au moins deux années.

6 . - CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 14/90 concernant la demande d'un crédit de fr. 131'038.--, pour couverture de la part communale des frais d'équipement du plan de quartier des Morettes, ainsi que de fr. 140'000.--, pour la prise en charge des frais d'étude et des opérations géométriques du remaniement parcellaire, imputés à la Commune de dans le périmètre considéré,

que cette demande a été prévue dans le plan d'investissement des années 1990/1991,

lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1 / d'adopter le préavis municipal No 14/90 concernant la demande d'un crédit de Fr. 131'038.--, pour couverture de la part communale des frais d'équipement du plan de quartier des Morettes, ainsi que de Fr. 140'000.--, pour la prise en charge des frais d'étude et des opérations géométriques du remaniement parcellaire imputés à la Commune dans le périmètre considéré,

2 / d'accorder le montant de Fr. 271'038.-- nécessaire à couvrir les frais de ce remaniement parcellaire,

3 / de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des Finances, selon l'article 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal,

- 4 / d'amortir la somme de Fr. 140'000.-- sur l'exercice 1990 et de porter au budget de fonctionnement durant 10 ans la somme de Fr. 13'104.-- par année au titre d'amortissement des frais d'équipement

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 16 juillet 1990, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

le syndic
J.P. Frutiger

le secrétaire
A. Badel

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Annexe : 1 plan de situation.

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE

PRANGINS



SYNDICAT AF URBAIN DES MORETTES

PERIMETRE

